



2 juillet 2025

## Fiche d'information AELE-Mercosur : Commerce des marchandises

Les **États membres de l'AELE** (Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège) et les **États membres du Mercosur** (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont conclu les négociations relatives à un accord de libre-échange (ALE) le 2 juillet 2025. Celui-ci devrait être signé dans les prochains mois.

Avec plus de 270 millions de consommateurs, les marchés du Mercosur sont **une destination importante pour les exportations suisses**. En 2024, la Suisse a exporté pour plus de 4 milliards de francs de biens (sans compter les métaux précieux, les pierres précieuses et semi-précieuses ainsi que les objets d'art et les antiquités) vers les pays du Mercosur, soit 32% de plus qu'en 2014.

**Avec cet accord, près de 95% des exportations de la Suisse vers les pays du Mercosur seront totalement exonérées de droits de douane à moyen terme<sup>1</sup>**. Pour une petite partie des exportations, la Suisse obtient des concessions partielles sous forme de réduction des droits de douane et de contingents tarifaires. Moins de 4% des exportations ne sont pas couvertes par l'accord. Compte tenu que les droits de douane très élevés imposés par les pays du Mercosur (taux moyen des droits de douane de 7% sur les exportations suisses, avec pics tarifaires allant jusqu'à 35%) seront supprimés grâce à l'accord de libre-échange, le potentiel d'économie de droits de douane pour l'économie suisse est élevé, **environ 180 millions de francs par an**. Il s'agit du plus grand potentiel d'économies de droits de douane de tous les accords de libre-échange conclus par la Suisse après les accords de libre-échange avec l'Union européenne et avec la Chine. Ce potentiel est du même ordre de grandeur que celui de l'accord avec l'Inde, signé en février 2024.

Dans le **secteur industriel**, d'importants produits d'exportation suisses, tels que diverses machines, des produits pharmaceutiques, des instruments de précision et des montres, bénéficieront d'un accès en franchise de douane dans les pays du Mercosur, en partie avec des délais de transition (voir annexe). Dans le **domaine agricole**, la Suisse obtient des concessions pour des intérêts à l'exportation importants, notamment pour le fromage, le café, les produits de confiserie, le chocolat, les biscuits, les boissons énergétiques, les aliments pour bébés et les produits du tabac (voir annexe). Nombre de ces produits sont fabriqués à partir de matières premières agricoles suisses telles que le lait, la farine de blé et le sucre. 110 indications géographiques et appellations d'origine suisses bénéficient d'une protection spéciale dans les pays du Mercosur grâce à l'accord de libre-échange, parmi lesquelles de nombreuses appellations de vins et fromages suisses.

La Suisse accorde au Mercosur **un accès au marché en franchise de douane pour les produits industriels** (y compris les produits de la pêche) dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Dans le **domaine agricole**, la Suisse accorde des concessions pour d'importants produits d'exportation des pays du Mercosur. Il s'agit notamment de contingents tarifaires pour des

<sup>1</sup> Exonération des droits de douane après expiration des délais de transition de 4, 8, 10 et 15 ans au maximum / en supposant que toutes les exportations soient effectuées dans le cadre de l'accord de libre-échange. Les chiffres relatifs à la couverture commerciale et aux économies de droits de douane potentielles sont basés sur les années 2014-2016, car les offres des États du Mercosur s'appuient sur ces données. Les listes de concessions définitives seront mises à jour selon la dernière version du tarif douanier, ce qui permettra alors de se baser sur des données plus récentes (2022-2024).

produits tels que la viande (3'000 tonnes de viande de bœuf, 1'000 tonnes de viande de volaille, 200 tonnes de viande de mouton et d'agneau et 200 tonnes de viande de porc), les huiles alimentaires (3'000 tonnes pour le soja et l'huile d'arachide, 1'000 tonnes d'huile d'olive), le blé destiné à l'alimentation humaine (1'500 tonnes), certains fruits et légumes, le miel (2'000 tonnes), les céréales fourragères (blé 1'000 tonnes, maïs 8'000 tonnes) et du vin rouge (50'000 hl). La Suisse a accordé au Mercosur un total de 25 contingents bilatéraux (hors contingents OMC), dont 14 sont exempts de droits de douane (voir liste complète en annexe). La plupart des contingents sont de taille réduite (<2 % de la consommation totale) ou l'ampleur des concessions correspond aux importations actuelles. Pour les produits agricoles transformés, la Suisse accorde des concessions dans le cadre du mécanisme de compensation des prix de la « loi chocolatière ». L'ampleur des concessions est supportable pour l'agriculture suisse. L'administration fédérale a été en contact régulier avec des représentants de l'agriculture suisse à ce sujet. Au cas où, contre toute attente, les concessions accordées dans le cadre de cet accord entraîneraient des perturbations sur les marchés agricoles suisses, l'AELE a négocié un mécanisme de protection efficace qui permet de suspendre temporairement les concessions en cas d'urgence.

Outre le commerce des marchandises, l'accord contient entre autres des dispositions sur le commerce des services, les investissements, la propriété intellectuelle et les marchés publics. L'ALE améliore ainsi l'accès au marché et les conditions cadres juridiques pour l'économie suisse, contribuant ainsi à garantir la prospérité économique de notre pays.

**Extrait des concessions importantes accordées par le Mercosur à la Suisse/AELE dans le domaine industriel**

<b>Catégorie de produits</b>	<b>Traitement préférentiel dans l'ALE (% des importations du Mercosur en provenance de Suisse)<sup>2</sup></b>	<b>Traitement en franchise de droits de douane dans l'ALE (% des importations du Mercosur en provenance de Suisse)</b>
<b>Chimie (chapitres 29 et 38 du SH)</b>	92,6%	91,5%
<b>Produits pharmaceutiques (chapitre 30 du SH)</b>	99,95%	99,91%
<b>Textiles (chapitres 50 à 63 du SH)</b>	93,35%	92,03%
<b>Machines (chapitre 84 du SH)</b>	96,74%	96,6%
<b>Machines électriques (chapitre 85 du SH)</b>	95%	94,05%
<b>Instruments de précision (chapitre SH 90)</b>	96,78%	92,87%
<b>Horlogerie (chapitre SH 91)</b>	99,65%	99,65%

**Extrait des concessions importantes accordées par le Mercosur à la Suisse/AELE dans le domaine agricole**

<b>Catégorie de produits</b>	<b>Traitement préférentiel dans l'ALE</b>
<b>Fromage</b>	Franchise de droits de douane dans le cadre d'un contingent bilatéral de 990 tonnes dès l'entrée en vigueur (mozzarella exclue)
<b>Café torréfié</b>	Franchise de droits de douane après 8-10 ans au plus tard
<b>Boissons énergétiques</b>	Franchise de droits de douane après 15 ans au plus tard
<b>Bonbons</b>	Franchise de droits de douane dès l'entrée en vigueur
<b>Produits du tabac</b>	Franchise de droits de douane après 15 ans au plus tard

<sup>2</sup> Les chiffres relatifs à la couverture commerciale sont basés sur les années 2014-2016. La liste finale de concessions du Mercosur sera mise à jour selon la dernière version du tarif douanier, ce qui permettra de fournir les chiffres basés sur des données plus récentes (2022-2024).

<b>Biscuits</b>	Rabais de 40% après 10 ans au plus tard
<b>Chocolat blanc</b>	Franchise de droits de douane dans le cadre d'un contingent bilatéral de 1'119 tonnes après 10 ans au plus tard
<b>Chocolat</b>	Franchise de droits de douane dans le cadre d'un contingent bilatéral de 466 tonnes pour le chocolat non fourré et de 10'340 tonnes pour le chocolat fourré après 10 ans au plus tard
<b>Aliments pour bébés</b>	Franchise de droits de douane dans le cadre d'un contingent bilatéral de 50 tonnes à compter de l'entrée en vigueur

**Liste des contingents tarifaires bilatéraux accordés par la Suisse pour les produits agricoles en provenance des pays du Mercosur (avec réductions tarifaires dans les limites du contingent)**

Catégorie de produits	Concession	Droit de douane préférentiel	Informations complémentaires (nomenclature SH 2012) <sup>3</sup>
<b>Pommes de terre</b>	600T	Taux du droit préférentiel 16 CHF / 100 kg pour 0701.9091 Taux du droit préférentiel 112 CHF / 100 kg pour 2004.1098 Réduction par rapport au taux NPF de 392.50 CHF / 100 kg pour 2005.2029	Contingent tarifaire bilatéral de 600 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0701.9091, 2004.1098 et 2005.2029.
<b>Oignons</b>	500T	Taux du droit préférentiel 198 CHF/ 100 kg pour 0703.1019 Taux du droit préférentiel 250 CHF/ 100 kg pour 0703.1029 Taux du droit préférentiel 100 CHF/ 100 kg pour 0703.1059 Taux du droit préférentiel 77 CHF/ 100 kg pour 0703.1069 et 0703.1079079	Contingent tarifaire bilatéral de 500 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0703.1019, 0703.1029, 0703.1059, 0703.1069 et 0703.1079.
<b>Pommes</b>	150T	Réduction par rapport au taux NPF de 35 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 150 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0808.1029 et 0808.1039.
<b>Poires</b>	150T	Réduction par rapport au taux NPF de 30 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 500 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0808.3029 et 0808.3039.
<b>Blé pour l'alimentation humaine</b>	1'500T	Réduction par rapport au taux NPF de 20 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 1'500 tonnes pour la ligne tarifaire 1001.9929
<b>Blé pour l'alimentation animale</b>	1'000T	Réduction par rapport au taux NPF de 4 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 1'000 tonnes pour la ligne tarifaire 1001.9939
<b>Maïs fourrager</b>	8'000T	Réduction par rapport au taux NPF de 6 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 8'000 tonnes pour la ligne tarifaire 1005.9039
<b>Riz</b>	1'000T	Réduction par rapport au taux NPF de 3 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 500 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 1006.3021 et 1006.4021.
<b>Huile végétale</b>	3'000T	Réduction par rapport à l'approche NPF de 26.8 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 500 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 1507.1090 et 1508.1090.
<b>Jus de pomme</b>	30T	Taux de droit préférentiel 130 CHF/ 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 30 tonnes pour la ligne tarifaire 2009.7990

<sup>3</sup> La liste finale des concessions sera mise à jour conformément à la dernière version du tarif douanier (SH2022).

<b>Mélange de jus</b>	150T	Taux de droit préférentiel 20.50 CHF / 100 kg	Contingent tarifaire bilatéral de 150 tonnes pour la ligne tarifaire 2009.9059
-----------------------	------	--	--

**Liste des contingents tarifaires bilatéraux accordés par la Suisse pour les produits agricoles en provenance des pays du Mercosur (avec franchise de droits dans les limites du contingent)**

Catégorie de produits	Concession	Informations complémentaires (nomenclature SH 2012)
<b>Viande de bœuf</b>	3'000T	Contingent tarifaire bilatéral de 3'000 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0201.2099, 0201.3019, 0201.3099, 0202.2019, 0202.2099, 0202.3019, 0202.3099, 0210.2090, 0210.9919 et 1602.5099
<b>Viande de porc</b>	200T	Contingent tarifaire bilatéral de 200 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0203.1999, 0203.2199, 0203.2991, 0203.2999, 0206.4999, 0210.1999, 1601.0019, 1601.0029, 1602.4199, 1602.4290 et 1602.4990
<b>Viande de volaille</b>	1'000T	Contingent tarifaire bilatéral de 1000 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0207.1290, 0207.1489, 0207.1499, 0207.2789, 0207.2799, 0210.9969 et 1602.3290
<b>Viande de mouton et d'agneau</b>	200T	Contingent tarifaire bilatéral de 200 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0204.1090, 0204.2290, 0204.2390, 0204.3090, 0204.4290 et 0204.4390
<b>Vin</b>	50'000 hl	Contingent tarifaire bilatéral de 35'000hl dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 2204.2139, 2204.2149, 2204.2939
<b>Lait</b>	300T	Contingent tarifaire bilatéral de 300 tonnes pour la ligne tarifaire 0401.2090
<b>Beurre</b>	100T	Contingent tarifaire bilatéral de 100 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 0405.1019 et 0405.1099
<b>Tourteaux</b>	20'000T	Contingent tarifaire bilatéral
<b>Huile d'olive</b>	1'000T	Contingent tarifaire bilatéral de 1 000 tonnes dans le cadre d'un contingent tarifaire global comprenant toutes les lignes tarifaires suivantes : 1509.1091 et 1509.1099.
<b>Maïs</b>	500T	Contingent tarifaire bilatéral de 500 tonnes pour la ligne tarifaire 1103.1390
<b>Raisins pour le pressurage</b>	1'500T	Contingent tarifaire bilatéral de 1'500 tonnes pour la ligne tarifaire 0806.1029
<b>Cerises</b>	150T	Contingent tarifaire bilatéral de 150 tonnes pour la ligne tarifaire 0809.2919
<b>Miel</b>	2'000T	Contingent tarifaire bilatéral de 2'000 tonnes pour la ligne tarifaire 0409.0000
<b>Chevaux vivants</b>	100 pièces	Contingent tarifaire bilatéral de 100 pièces pour la ligne tarifaire 0101.2995 (d'une hauteur au garrot supérieure à 1,48 m (à l'exclusion des reproducteurs de race pure et des animaux de boucherie))